



Déclarations et Discours

N^o 79/4

UN ÉVÉNEMENT PROMETTEUR DANS LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

Allocution du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, concernant les frontières maritimes canado-américaines et l'Accord sur les ressources halieutiques de la côte de l'Atlantique (Ottawa, 14 février 1979).

Je voudrais profiter de l'occasion pour diffuser une déclaration que j'ai préparée avec mon collègue Cyrus Vance et pour commenter un événement heureux et prometteur dans les relations canado-américaines. Mais il serait peut-être utile de vous donner auparavant certains renseignements de base en guise d'introduction. Je ne vous cacherai pas que les deux accords dont je vous entretiendrai sont de nature très technique; sans prétendre être un spécialiste en la matière, j'essaierai de vous livrer à vous et, par votre intermédiaire, au public ma perception des résultats d'une négociation longue et complexe.

Des problèmes urgents concernant les frontières maritimes et les pêches se sont posés lorsque nos deux pays ont porté leur juridiction de pêche de 12 à 200 milles au début de 1977. Cette extension a créé deux problèmes distincts. Le premier portait sur la façon de délimiter les zones de pêche des deux pays et sur la réglementation des pêches dans les secteurs contestés en attendant un règlement du différend frontalier. Les deux parties ont convenu que ces frontières s'appliqueraient à tous les cas, y compris la délimitation du plateau continental. Le deuxième problème provenait du fait que de vastes secteurs qui se trouvaient auparavant en haute mer et dans lesquels les deux pays pêchaient se retrouvaient sous la juridiction exclusive du Canada ou des États-Unis. On s'est alors demandé si chacun des pays pouvait continuer à pêcher au large des côtes de l'autre et, dans l'affirmative, en vertu de quels arrangements.

Afin de maintenir et de promouvoir de bonnes relations entre nos deux pays, le secrétaire Vance et moi-même avons convenu qu'il importait de régler ces questions le plus tôt possible. Nous avons donc nommé deux négociateurs spéciaux, MM. Marcel Cadieux, pour le Canada, et Lloyd Cutler, pour les États-Unis, qui ont reçu pour mandat d'étudier ces questions en priorité et de présenter aux deux gouvernements des recommandations concernant des modes de règlement. Nous avons d'abord espéré que ces négociations pourraient se terminer en quelques mois. Comme vous le savez, nous avons vite compris que pareille tâche serait impossible étant donné l'importance des intérêts économiques en cause, la grande complexité des questions juridiques et celles relatives aux ressources et le besoin de procéder à des consultations suivies avec les groupes intéressés des deux pays, y compris les provinces et les États.

En octobre 1977, les négociateurs présentaient aux gouvernements un premier rapport dans lequel ils recommandaient un mécanisme et des principes généraux pour la gestion des stocks de poissons d'intérêt commun au large de nos côtes et, de façon plus précise, proposaient la création d'une commission conjointe des pêches.

Même si les deux gouvernements espéraient alors pouvoir préparer un accord global touchant aussi bien les arrangements de pêche au large des côtes de l'Atlantique et du Pacifique que le règlement des frontières maritimes contestées, il est progressivement apparu que, étant donné la superficie importante de la région contestée et les implications économiques et sociales très considérables, les problèmes relatifs à la côte de l'Atlantique étaient de nature à se prêter davantage à des solutions négociées. Ces derniers mois, les négociateurs ont donc concentré leurs efforts sur les problèmes de la côte de l'Atlantique.

Il en est résulté deux recommandations qui ont maintenant été acceptées par les gouvernements. Les négociateurs proposent tout d'abord que la gestion de la frontière maritime dans la région du Golfe du Maine/Banc de George soit soumise à des procédures de règlement obligatoire par tierce partie. Les détails de ce mécanisme — comme l'instance, sa composition et les procédures particulières de présentation de l'affaire à la cour ou au tribunal — feront l'objet de nouvelles négociations, qui ont été entreprises sur une base prioritaire et qui ont déjà donné de bons résultats. Les négociateurs ont également proposé un accord permanent de pêche sur la côte de l'Atlantique, ce que les gouvernements ont accepté. Une entente de fond a été obtenue sur les trois grandes questions relatives aux stocks de poissons d'intérêt commun, à savoir:

- 1) le régime de gestion;
- 2) le contingent ou quota alloué à chaque pays; et
- 3) le secteur d'accès.

Il reste cependant à nos représentants respectifs de rédiger cet accord sous forme de traité, ce qui a également été entrepris en priorité.

Nous espérons que les deux traités, qui concernent respectivement le règlement du différend frontalier par tierce partie et des arrangements de pêche, pourront si possible être signés d'ici au début de mars.

Par contre, il ne semble pas que l'on puisse parvenir bientôt à une entente en ce qui concerne le règlement des questions frontalières relatives à la côte du Pacifique et à la mer de Beaufort. Ces questions continueront toutefois d'être étudiées. Au cours de leurs nombreuses rencontres, les deux négociateurs se sont également intéressés au dossier de pêche sur la côte du Pacifique, qu'ils ont exploré à fond. Une entente semblait même en vue il y a quelques mois, mais, après consultation détaillée avec les groupes intéressés, il s'est révélé impossible d'aboutir à un accord.

Depuis plusieurs semaines, nous discutons avec la partie américaine de la reprise de négociations relatives à la pêche sur la côte du Pacifique. M. Cadieux a souvent rappelé la nécessité d'un accord de pêche sur la côte du Pacifique, ce qui a également été reconnu lors de contacts de haut niveau au sein de l'Administration américaine. On a donc prévu une réunion qui se tiendra dans quelques jours à Juneau, en Alaska afin de mieux cerner le plus grand terrain d'entente possible. Il devrait donc être clair que le fait d'arriver à un accord concernant la côte de l'Atlantique ne signifi-

nullement l'abandon de nos efforts pour obtenir, en ce qui concerne la côte du Pacifique, un accord juste et équilibré qui servira aussi bien nos intérêts respectifs que communs.

Si nous pouvons maintenant nous entendre sur les deux traités relatifs à la côte de l'Atlantique dans les limites de temps souhaitées — et ce ne sera pas chose facile —, je serai alors convaincu que notre volonté de négocier des solutions à nos différends a été une décision judicieuse et que les résultats avantagent nos deux pays. J'espère maintenant que nos pays confirmeront le jugement de nos deux gouvernements quant à la nature satisfaisante et acceptable des résultats.

Dans cet effort de négociation, j'aimerais souligner l'appui et l'intérêt personnel de mon collègue Cyrus Vance; n'eut été son engagement à faire de ces négociations un succès, nous ne serions pas en mesure de faire cette annonce aujourd'hui.

S/C